

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-quatre du mois de février à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **18/02/2020**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

D2020-006

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion de la commune 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

D2020-007 - Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Marie-Odile DASQUE, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		670 774,80		33 671,35	0,00	704 446,15
Réalisations de l'exercice	1 332 145,55	1 547 878,70	625 415,81	610 999,88	1 957 561,36	2 158 878,58
TOTAUX	1 332 145,55	2 218 653,50	625 415,81	644 671,23	1 957 561,36	2 863 324,73
Résultats de clôture		886 507,95		19 255,42		
Restes à réaliser			243 071,86	3 859,00	243 071,86	3 859,00
TOTAUX CUMULES	1 332 145,55	2 218 653,50	868 487,67	648 530,23	2 200 633,22	2 867 183,73
RESULTATS DEFINITIFS		886 507,95	219 957,44			666 550,51

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
- **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2019.**

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

D2020-008 - Objet : Affectation du résultat - Commune 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		excédent :	215 733,15
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		excédent :	670 774,80
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	886 507,95
	(A2)	déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent + :	
		déficit - :	14 415,93
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent + :	33 671,35
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	R 001	excédent :	19 255,42
	D 001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		243 071,86
Recettes d'investissement restant à réaliser :		3 859,00
Solde des restes à réaliser :		239 212,86
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		
➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		219 957,44

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire
au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..

.....

666 550,51

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	666 550,51 €	0,00 €	19 255,42 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 219 957,44 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

D2020-009

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion de l'assainissement 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

D2020-010 - Objet : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Marie-Odile DASQUE, délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		668 213,86		49 894,93	0,00	718 108,79
Opérations de l'exercice	113 646,35	191 453,97	227 264,92	73 323,04	340 911,27	264 777,01
TOTAUX	113 646,35	859 667,83	227 264,92	123 217,97	340 911,27	982 885,80
Résultats de clôture		746 021,48	104 046,95			
Restes à réaliser			260 111,00		260 111,00	
TOTAUX CUMULES	113 646,35	859 667,83	227 264,92	123 217,97	601 022,27	982 885,80
RESULTATS DEFINITIFS		746 021,48	364 157,95			381 863,53

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2019.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

D2020-011 - Objet : Affectation du résultat – Budget assainissement 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		excédent :	77 807,62
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		excédent :	668 213,86
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	746 021,48
	(A2)	déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent + :	
		déficit - :	153 941,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent + :	49 894,93
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	R 001	excédent :	
	D 001	déficit :	104 046,95
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		260 111,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		260 111,00

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		364 157,95
---	--	-------	------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..

.....

381 863,53

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	381 863,53 €	104 046,95 €	0,00 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 364 157,95 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

D2020-012

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion du transport scolaire 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

D2020-013- Objet : Approbation du compte administratif du budget transport scolaire 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Marie-Odile DASQUE, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		14 265,35		28 110,17	0,00	42 375,52
Réalisations de l'exercice	7 454,42	11 520,59			7 454,42	11 520,59
TOTAUX	7 454,42	25 785,94	0,00	28 110,17	7 454,42	53 896,11
Résultats de clôture		18 331,52		28 110,17		
TOTAUX CUMULES	7 454,42	25 785,94	0,00	28 110,17	7 454,42	53 896,11
RESULTATS DEFINITIFS		18 331,52		28 110,17		46 441,69

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le compte administratif du budget transport scolaire 2019.**

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

D2020-014 - Objet : Affectation du résultat – Budget Transport scolaire 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		excédent :	4 066,17
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		excédent :	14 265,35
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	18 331,52
	(A2)	déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent + :	
		déficit - :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent + :	28 110,17
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	R 001	excédent :	28 110,17
	D 001	déficit :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..		18 331,52

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	18 331,52 €	0,00 €	28 110,17

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-015 - Objet : Vote du budget primitif 2020 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2020 de la commune :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 2 109 517.16 €
- en section d'investissement à : 1 413 072.70 €
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 109 517.16 €	2 109 517.16 €
Section d'investissement	1 413 072.70 €	1 413 072.70 €
TOTAL	3 522 589.86 €	3 522 589.86 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-016 - Objet : Vote du budget primitif 2020 - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2020 de l'assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 477 717.93 €
- en section d'investissement à : 1 397 084.33 €
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget assainissement 2020 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	477 717.93 €	477 717.93 €
Section d'investissement	1 397 084.33 €	1 397 084.33 €
TOTAL	1 874 802.26 €	1 874 802.26 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-017 Objet : Vote budget primitif 2020 – Transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget du transport scolaire ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2020 du service du transport scolaire.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 24 570.46 €
- en section d'investissement à : 39 814.77 €
-

- Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-018 - Objet : Délibération portant participation de la régie du transport scolaire aux charges de personnel de la commune

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, donne ci-après les modalités de calcul de la participation de la régie de transport scolaire pour les charges correspondant au salaire du chauffeur.

Salaire brut horaire du conducteur : 11.55 €.

Nombre d'heures annuelles effectuées au titre du ramassage scolaire pour l'année 2020 : 284 H (taux horaire 11.55 €) Charges sociales : 48.58 %

Il propose :

- d'inscrire au budget du transport scolaire au compte 621 : 4 873.72 €
- d'inscrire au budget de la commune au compte 70841 : 4 873.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la participation de la régie de transport scolaire aux charges de personnel de la commune et d'inscrire aux budgets les montants mentionnés ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-019 Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose notamment de voter les taux 2020 avant le 30 avril 2020 (année électorale) ;

Vu que l'état fiscal n° 1259 n'a pas encore été transmis ;

Pour l'année 2020, M. NOGUEROLLES propose au conseil municipal de maintenir les taux votés de l'exercice 2019 soit :

- le taux de la taxe d'habitation : 12,52 %
- le taux de la taxe foncière (bâti) : 18,18 %
- le taux de la taxe foncière (non bâti) : 60,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2020 les taux d'imposition des 3 taxes suivants :
 - Taxe d'habitation : 12,52 %
 - Taxe foncière (bâti) 18,18 %
 - Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-020 Objet : Délibération portant rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts du lotissement le Pin dans le domaine public

Vu la délibération du 19 décembre 1986 portant prise en charge du lotissement le Pin par la commune, rendant compte du résultat des enquêtes et donnant lecture des rapports de M. MINVILLE Commissaire enquêteur ;

Suite à la proposition de Maître BEYLOT, Notaire à Créon, Monsieur Le Maire propose à ses collègues de régulariser par acte notarié cette rétrocession gratuite des réseaux, de la voirie et des espaces verts du lotissement le Pin, dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la régularisation par acte notarié chez Maître BEYLOT, Notaire à Créon, de la rétrocession des réseaux et de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Pin, dans le domaine public.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-021 - Objet : Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

M. le maire propose au conseil municipal d'accepter et de voter l'aide de 14 864 € attribuée par le Département de la Gironde à la commune au titre du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2020 l'opération suivante : Réfection de la voirie en enrobé.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

D2020-022 - Objet : Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :